

Portant organisation du Ministère de la
Culture, des Arts et des Sports.

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

(/u l'Acte fondamental du 5 Avril 1977;

(/u l'Acte n° 005/ du 19 Mars 1977 du Comité Central du Parti Congolais
du Travail portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions;

(/u l'Acte n° 001/PCT-CMP du 3 Avril 1977 Portant organisation et
structuration du Comité Militaire du Parti;

(/u le Décret n° 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du
Conseil des Ministres;

(/u le Décret n° 77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des
Etudes et de la Planification au sein des Ministères;

(/u le Décret n° 75/143 du 20 Mars 1975 fixant les indemnités de fonction
allouées aux titulaires de certains postes administratifs;

(/u l'Ordonnance n° 035/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du
Pouvoir Réglementaire en République Populaire du Congo;

Sur rapport du Ministre de la Culture, des Arts et des Sports;

Le Conseil des Ministres entendu;

SECRET

TITRE I

DES COMPETENCES

Article 1er.— Le Pouvoir Exécutif exerce ses activités dans le domaine de la
culture, des Arts et des Sports par l'intermédiaire du Ministre de la Culture, des
Arts et des Sports.

Article 2.— Le Ministère de la Culture, des Arts et des Sports exécute la
politique en matière de la culture, des Arts et des Sports telle que définie par
le Parti et le Gouvernement.

Il exerce les activités qui lui sont dévolues par le décret n°77/285
du 28 Mai 1977 déterminant les attributions des Départements Ministériels.

...../.....

TITRE II

DE L' ORGANISATION

Article 3. Sous l'autorité et le Contrôle du Ministre, le Ministère de la Culture, des Arts et des Sports comporte, outre le Cabinet du Ministre qui est régi par des Textes qui lui sont propres:

- La Direction des Etudes et de la Planification
- Le Secrétariat Général à la Culture et aux Arts
- Le Secrétariat Général aux Sports
- L'Office Congolais du Cinéma

CHAPITRE I

DE LA DIRECTION DES ETUDES ET DE LA PLANIFICATION

Article 4. La Direction des Etudes et de la Planification, rattaché au Cabinet du Ministre est dirigée par un Directeur des Etudes et de la Planification nommé par Décret.

Article 5. Les attributions de la Direction des Etudes et de la Planification sont définies par le décret n°77/228 du 5 Mai 1977 portant création de la Direction des Etudes et de la Planification au sein des Ministères.

Article 6. La Direction des Etudes et de la Planification rattachée au Cabinet du Ministre est chargée d'assister le Ministre en matière d'études et projets se rapportant à l'ensemble des services relevant du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports.

Elle collabore également à l'élaboration et à l'exécution des Accords et conventions de coopération en matière de culture, des Arts et des Sports passés entre la République Populaire du Congo et d'autres Pays ou des organisations Internationales.

Article 7. La Direction des Etudes et de la Planification comporte deux services:

- Le Service des Etudes
- Le Service de la Planification et de la Coopération.

CHAPITRE II

DES SECRETARIATS GENERAUX

Article 8. Les Administrations Centrales du Ministère de la Culture, des Arts et des Sports sont le Secrétariat Général à la Culture et aux Arts et le Secrétariat Général aux Sports, placés chacun sous l'autorité et le Contrôle d'un Secrétaire Général.

Article 9. Des décrets pris en Conseil des Ministres fixeront l'organisation et les attributions du Secrétariat Général à la Culture et aux Arts et du Secrétariat Général aux Sports.

.../....

CHAPITRE III

DE L'OFFICE CONGOLAIS DU CINEMA

Article 10. - L'organisation, les attributions et le fonctionnement de l'Office Congolais du Cinéma sont fixés par des textes qui lui sont propres.

TITRE III

DISPOSITIONS FINALES

Article 11. - Sont abrogées toutes dispositions antérieures contraires au présent décret.

Article 12. - Le Ministre de la Culture des Arts et des Sports, le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux, le Ministre des Finances, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

Braszaeville, le 16 DECEMBRE 1967

~~Par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres~~

~~Colonel Joachim YHOMBY-OPANGO.-~~

~~Le 2ème Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement Ministre du Plan~~

Le Ministre de la Culture, des Arts et des Sports.

~~Colonel Louis-Sylvain GOMA.-~~

J. Baptiste TATI LOUPARD.-

~~Le Ministre du Travail et de la Justice Garde des Sceaux~~

p Le Ministre des Finances, en mission Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, Chargé du Plan.-

~~Alphonse MOULSSOU FODÉ.-~~

François BITA.-